

« Opération Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » : une démarche partenariale pour un aménagement équilibré du territoire

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, l'État, le Conseil régional Centre-Val de Loire et la Banque des territoires ont confirmé leur volonté de réformer en profondeur les dispositifs en direction des territoires et de concentrer leurs efforts sur les bourgs-centres en particulier.

Le Département, en partenariat avec l'État, le Conseil régional Centre-Val de Loire et la Banque des territoires, ont initié ensemble une démarche visant à stimuler l'activité et l'attractivité des bourgs-centres. Soucieux de créer un mouvement de solidarité entre les communes environnantes, le dispositif bourgs-centres s'inscrit pleinement dans la volonté du Département d'organiser et de structurer le territoire eurélien, afin d'éviter une fracture territoriale au détriment de la ruralité.

L'ambition consiste ainsi à mettre en place une stratégie départementale de soutien au développement des territoires pour les prochaines années, reconnue et portée par l'ensemble des partenaires et ciblée plus particulièrement sur les communes « bourgs-centres ». La signature de la Convention « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » le 17 décembre 2018, par l'ensemble des partenaires, concrétise le lancement de ce projet.

La collaboration entre le Conseil départemental, les services de l'État, le Conseil régional, et la Banque des territoires, favorisera la mobilisation d'une ingénierie au profit du développement du territoire, mais également des financements qui faciliteront l'émergence de projets.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Développer l'attractivité du territoire,
- Stimuler l'activité des bourgs-centres,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics,
- Renforcer la transition écologique et la cohésion sociale.

Les 33 communes éligibles au dispositif « bourgs-centres » ont été identifiées sur la base de critères de sélection liés à la population de la commune, à son rayonnement (bassins de vie, anciens chefs-lieux de cantons...), et à la présence d'équipements structurants, de services.

Concernant les thématiques éligibles aux aides du Département, il s'agit de thématiques qui impactent la commune et sa zone d'influence dans un rayon de 10 à 15 km tels que :

- Les aménagements urbains et attractivité commerciale,
- Le numérique,
- L'habitat et logement,
- Les déplacements et la mobilité,
- Les services à la population / équipements structurants, tourisme, environnement (valorisation du patrimoine bâti et naturel).

UN DISPOSITIF EN 3 PHASES

Phase 1 : Priorisation des bourgs-centres

La première étape est la priorisation des centres bourgs. Les communes éligibles et candidates doivent produire une note d'intention avant le 15 janvier 2019 (bref diagnostic, présentation des enjeux globaux du territoire, de la nature du projet, du partenariat mobilisé ou à mobiliser, de la capacité de financement). Une quinzaine de bourgs-centres seront sélectionnés pour une première vague de contractualisation par le comité de pilotage.

Phase 2 : Réalisation de l'étude de revitalisation

Les communes retenues au titre de la première année de cette démarche devront adresser au Département la vision de leur territoire pour les 3 à 5 ans (réalisation d'une étude transversale de revitalisation de bourgs-centres ou reprise des réflexions déjà menées) ainsi qu'une programmation et les plans de financement.

Phase 3 : Contractualisation pluriannuelle avec les bourgs-centres

Cette dernière étape correspond à la signature d'un contrat sur une période de 3 ans entre le Département d'Eure-et-Loir et le bourg-centre, l'Etat, le Conseil régional Centre-Val de Loire, la Caisse des dépôts et consignations, les communes mitoyennes et / ou de l'aire urbaine associées, voire la Communauté de communes si certains des projets à mettre en œuvre relèvent de sa compétence.

LES ENVELOPPES FINANCIERES VOTÉES LORS DU PROCHAIN BUDGET PRIMITIF EN JANVIER 2019

Trois enveloppes financières sont actuellement envisagées et seront votées en janvier prochain.

- L'enveloppe « ingénierie » (AP pluriannuelle 2019-2021) s'élèverait à 750 000 € pour financer les études de territoires. La subvention du Département s'élève à 25 % avec un

plafond de dépense de 100 000 € HT,

- Une enveloppe « travaux » (AP pluriannuelle 2019-2021) de 15,9 M€ pour financer les projets menés par les bourgs centres.
- L'enveloppe du Département par bourg-centre pourrait être de l'ordre de 1 M€.

LE FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES MAINTENU

Le dispositif bourgs-centres est complémentaire au fonds d'aides aux communes qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants. Ce dernier a pour objectif de soutenir les projets structurants des communes non identifiées comme bourgs-centres.

COMMUNES ÉLIGIBLES À LA CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BOUGS-CENTRES

Anet - Commune nouvelle d'Arrou - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien - Authon-du-Perche - Bailleau-le-Pin - La Bazoches-Gouet - Bonneval - Brezolles - Brou - Bû - Châteauneuf-en-Thymerais - Cloyes-les-Trois-Rivières - Courville-sur-Eure - Dammarie - Epernon - La Ferté-Vidame - Gallardon - Illiers-Combray - Janville - La Loupe - Maintenon - Nogent-le-Roi - Orgères-en-Beauce - Saint-Georges-sur-Eure - Saint-Lubin-des-Joncherets - Saint-Rémy-sur-Avre - Senonches - Sours - Thiron-Gardais - Toury - Tremblay-les-Villages - Les Villages Vovéens - Villemeux-sur-Eure

CONTACT

Xavier Châtelain — Directeur de cabinet et de la communication

02 37 20 10 10 · xavier.chatelain@eurelien.fr